



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises nationales

Question écrite n° 7150

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation difficile que rencontrent certaines entreprises face à une concurrence accrue des entreprises étrangères. En effet, certaines entreprises comme France Telecom en viennent à préférer des marchés étrangers au détriment d'entreprises nationales qui souffrent d'une situation économique extrêmement difficile. Cela est notamment manifeste dans le secteur de l'industrie informatique qui se trouve fortement affaibli par cette concurrence. C'est pourquoi, elle se permet de lui demander ce que compte faire le Gouvernement, afin que ce dernier, sans tomber dans un protectionnisme peu souhaitable, puisse encourager ou soutenir une préférence pour les entreprises nationales.

Texte de la réponse

Les engagements internationaux pris par la France, tant au niveau communautaire que dans le cadre du protocole du GATT sur les marchés publics, afin d'aboutir à une plus grande ouverture de ces marchés à la concurrence étrangère proscrivent toute mesure qui viserait à garantir une préférence nationale dans nos procédures d'achats publics, au détriment d'États qui sont eux-mêmes partie à ces engagements. Cette ouverture des marchés comporte des avantages industriels incontestables, tels que le développement de la capacité concurrentielle des entreprises, de meilleures structures de production et, pour nombre d'entre elles, l'acquisition de la dimension internationale. Ces perspectives de développement seraient abandonnées si la dévolution des marchés publics s'exerçait à l'abri de toute concurrence internationale. Ces engagements d'ouverture des marchés concernent aussi bien les achats des collectivités publiques que ceux des entreprises de réseaux, qui sont assujettis aux dispositions de la directive 90-531 transposée en droit interne par la loi du 11 décembre 1992. Toutefois l'ouverture des marchés publics ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réciprocité effective et le Gouvernement est très attentif à ce que ces engagements internationaux soient bien respectés par tous nos partenaires. Cette préoccupation est à l'origine, notamment, de la mise en place, depuis le mois de mars 1991, d'un observatoire des marchés publics au ministère de l'économie, qui associe à ses travaux l'ensemble des ministères concernés, ainsi que, le cas échéant, les fédérations professionnelles. Sa mission consiste à observer les conditions dans lesquelles a lieu l'ouverture des marchés publics, et il peut être saisi directement ou indirectement par toute entreprise qui s'estimerait victime d'une discrimination. Le Gouvernement est également très attentif à la mise en place, au niveau communautaire, d'un observatoire de l'ouverture des marchés publics de services, qui avait été décidée au conseil « marché intérieur » du 19 décembre 1991. Par ailleurs, la mise en place, dans l'ensemble des États membres, de dispositifs de recours homogènes en cas de violation des règles de passation des marchés doit permettre aux entreprises françaises de faire valoir leurs droits, dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficient nos partenaires pour l'accès aux marchés publics français. Le bon fonctionnement de ce dispositif constitue la meilleure garantie de l'effectivité de l'ouverture des marchés.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7150

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3617

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4895